

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DE LA SCRL COPIEPRESSE DU 26 MAI 2016**

Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2015.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la scrl Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

La scrl Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur. Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné mandat de gestion, les droits de reprographie (perçus par la scrl Reprobél), les droits secondaires (depuis 2007) et les droits de copie privée (depuis 2013).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a également adapter sa comptabilité conformément aux nouvelles disposition de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.

Cette nouvelle comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation de patrimoine.

Dès lors, Copiepresse prélève une commission de 20% sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constituera son chiffre d'affaires.

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit¹ :

¹ Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014

	Droits de reprographie	TOTAL	Belgique	Europe
1.A	Droits perçus	701.030,03	701.030,03	0,00
1.B	Total charges	118.419,13	118.419,13	0,00
1.B.1	*Charges directes	101.136,98	101.136,98	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	17.282,15	17.282,15	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	609.210,76	609.210,76	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	509.605,67	509.605,67	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	0,00	0,00	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	99.605,09	99.605,09	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	234.708,31	234.708,31	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	49.649,59	46.276,03	3.373,56

	Droits secondaires	TOTAL	Belgique	Europe
1.A	Droits perçus	890.142,72	890.142,72	0,00
1.B	Total charges	118.419,13	118.419,13	0,00
1.B.1	*Charges directes	101.136,98	101.136,98	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	17.282,15	17.282,15	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	412.146,19	412.146,19	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	204.889,93	204.889,93	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	1.872,40	1.872,40	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	205.383,86	205.383,86	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	429.826,74	391.607,03	38.219,71
2.	Rémunération pour la gestion des droits	183.715,84	182.321,56	1.394,28

3. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

4. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Une loi visant à faire évoluer le système de reprographie belge est en cours de préparation. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de dire avec certitude quelles seront les sources de perception (quels appareils ? Quels débiteurs ?) ni à qui elle bénéficiera (auteurs et éditeurs ou uniquement auteurs) et selon quelle proportion (maintien de la parité ou non).

5. Evènement importants survenus après la clôture de l'exercice :

Aucun fait important ne s'est produit après la clôture de l'exercice.

6. Succursales :

La société n'a pas de succursale.

7. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

8. Description des principaux risques et incertitudes :

La CJUE a rendu sa décision dans le cadre du litige qui oppose Reprobel à HP (affaire C-572/13) le 12/11/2015. Dans cet arrêt la Cour dit qu'il n'est pas possible pour un Etat de prévoir une rémunération pour les éditeurs qui serait au détriment de la rémunération qui doit revenir aux auteurs. A la suite de cette décision, certains des fabricants contre lesquels Reprobel était en litige ont décidé de ne plus payer la redevance pour reprographie. Dès lors, les revenus de Reprobel sont en baisse ce qui a un impact direct sur les montants mis en répartition dans les collèges. Par ailleurs, dans le cas où Reprobel serait condamnée à rembourser aux fabricants les redevances acquittées pour reprographie, Copiepresse et les éditeurs pourraient également être amenés à faire des remboursements. Cependant, des provisions ont été constituées tant au niveau de Reprobel que de Copiepresse sur la base d'une analyse de risque. La première décision au fond est attendue pour fin 2016-début 2017. Cette décision pourrait également avoir des répercussions sur la copie privée (puisque basée sur la même Directive que la reprographie) et sur les montants attribués aux éditeurs chez Auvibel.

9. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 523 du code des sociétés.

10. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 2016

Luc Marchal, Président